

Réunion du Groupe Permanent Des 3 Comités Techniques

Lundi 6 février 14h-16h, Salle B – Résidence Reeflex

ORDRE DU JOUR

1. Etat des lieux sur les contractuels BIATSS

1. La possibilité de recourir aux contractuels est prévue par la loi 84-16 du 11 janvier 1984. Il est possible de recruter des contractuels sous certaines conditions dans plusieurs situations :

- Besoins permanents,
- Besoins temporaires.

1.1. Besoins permanents:

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 4-1),
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (article 4-2),
- pour les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service à temps complet (article 6),

1.2. Besoins temporaires:

- pour assurer le remplacement momentanée de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental...(article 6 quater),
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 6 quinquies),
- pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires (article 6 sexies).

2.1.1 Missions permanentes – Catégorie A

Effectif ULille au 01/01/2017: 177 agents

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Durée des contrats	Principe: année universitaire - 1 an puis renouvellement 2 ans, puis 3 ans -	3 mois puis renouvellement par période d'un an	année universitaire - 1 an puis renouvellement par période d'1 an
Quotité recrutement	100%	100%	100%
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 sexies loi 84-16) la 1ère année, puis besoin permanent (article 4-2)	besoin permanent (article 4-2)	Article 6

2.1.2 Missions permanentes – Catégorie A

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Grilles de rémunération	3 grilles (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-551, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon plus longues que les titulaires	3 grilles principales (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-604, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires sauf quand passage en CDI ou évolution de rémunération au mieux tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.	3 grilles principales (équivalent ASI, IGE, IGR): ASI: INM 339-604, IGE: INM: 370-619, IGR: INM 412-713 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires
Rémunération au recrutement	Définie au moment du recrutement. Basée sur grille ANT Lille 1 (3 niveaux ASI, IGE et IGR)	Reprise de la moitié des services publics ou privés accomplis sur des fonctions équivalentes et de même niveau. Basée sur grille ANT Lille 2	1er échelon
Evolution rémunération	Evolution à l'ancienneté selon grille ANT Lille 1	Evolution à l'ancienneté selon la grille ANT Lille 2.	Evolution à l'ancienneté selon la grille des titulaires
Régime indemnitaire	130€ brut mensuels part fixe + part variable à partir de 20€ brut mensuels	Prime annuelle moyenne de 457 € net (proratisation selon la durée du contrat) selon avis du chef de service	Prime annuelle de 300 € net en 2016 (proratisation selon la durée du contrat) + prime spécifique pour les contractuels sur fonctions liées à la sécurité

2.2.1. Missions permanentes – Catégorie B

Effectif ULille au 01/01/2017: 111 agents

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Durée des contrats	Principe: année universitaire, puis renouvellement dans la limite de 2 ans. Puis passage en contrat pérenne si maintien au-delà de 2 ans	3 mois puis renouvellement par période d'un an	année universitaire - 1 an puis renouvellement par période d'1 an
Quotité recrutement	100%	70%	100%
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 quinquies ou 6 sexies)	besoin permanent (article 6 modifié)	Article 6

2.2.2. Missions permanentes – Catégorie B

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Grilles de rémunération	1 grille (équivalent TECH): INM 312-439 - Durée de passage d'échelon plus longue que les titulaires	1 grille principale (équivalent TECH): INM 326-486 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires	1 grille principale (équivalent TECH): INM 332-492 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires
Rémunération au recrutement	1er échelon grille ANT Lille 1 (INM 312)	Reprise de la moitié des services publics ou privés accomplis sur des fonctions équivalentes et de même niveau. Basée sur grille ANT Lille 2	1er échelon
Evolution rémunération	Si passage sur contrat pérenne, évolution à l'ancienneté selon grille ANT Lille 1	Evolution à l'ancienneté selon la grille ANT Lille2. Pour les CDI, évolution de rémunération au mieux tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.	Evolution à l'ancienneté selon la grille des titulaires
Régime indemnitaire	Uniquement pour contrats pérennes. 120€ brut mensuels part fixe + part variable à partir de 20€ brut mensuels	Prime annuelle moyenne de 457 € net selon avis du chef de service	Prime annuelle de 300 € net en 2016 (proratisation selon la durée du contrat) + prime spécifique pour les contractuels sur fonctions liées à la sécurité

2.3.1 Missions permanentes – Catégorie C

Effectif ULille au 01/01/2017: 265 agents

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Durée des contrats	Principe: année universitaire, puis renouvellement dans la limite de 2 ans. Puis passage en contrat pérenne si maintien au-delà de 2 ans	3 mois puis renouvellement par période d'un an	année universitaire - 1 an puis renouvellement par période d'1 an
Quotité recrutement	100%	70%	100%
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 quinquies ou 6 sexies)	besoin permanent (article 6 modifié)	Article 6

2.3.2. Missions permanentes – Catégorie C

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Rémunération au recrutement	1er échelon grille ANT Lille 1 (INM 309)	Reprise de la moitié des services publics ou privés accomplis sur des fonctions équivalentes et de même niveau. Basée sur grille ANT Lille 2	1er échelon
Grilles de rémunération	1 grille principale (équivalent ADT): INM 309-338 - Durées de passage d'échelon plus longues que les titulaires	1 grille principale (équivalent ADT): INM 321-363 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires	1 grille principale (équivalent ADT): INM 325-367 - Durées de passage d'échelon identiques aux titulaires
Evolution rémunération	Si passage sur contrat pérenne, évolution à l'ancienneté selon grille ANT Lille 1	Evolution à l'ancienneté selon la grille ANT Lille2. Pour les CDI, évolution de rémunération au mieux tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.	Evolution à l'ancienneté selon la grille des titulaires
Régime indemnitaire	Uniquement pour contrats pérennes. 80€ brut mensuels part fixe + part variable à partir de 10€ brut mensuels	Prime annuelle moyenne de 457 € net selon avis du chef de service	Prime annuelle de 300 € net en 2016 (proratisation selon la durée du contrat) + prime spécifique pour les contractuels sur fonctions liées à la sécurité

3.1. Missions temporaires

Effectif ULille au 01/01/2017: 103 agents

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Durée des contrats	Dépend de la nature de la demande - Si remplacement en fonction de la durée de l'absence de l'agent remplacé	Dépend de la nature de la demande - Si remplacement en fonction de la durée de l'absence de l'agent remplacé	Dépend de la nature de la demande - Si remplacement en fonction de la durée de l'absence de l'agent remplacé
Modalités renouvellement	Demande DRH - Arbitrage DGS - Renouvellement si le motif existe toujours	Demande DRH - Arbitrage DGS - Renouvellement si le motif existe toujours	Demande DRH - Arbitrage DGS - Renouvellement si le motif existe toujours
Quotité recrutement	50% pour suppléance (sauf demande justifiée), 100% pour renfort	Quotité de la personne remplacée	Quotité de la personne remplacée
Articles utilisés	besoin temporaire (articles 6 quater, 6 sexies)	besoin temporaire (articles 6 quater, 6 sexies)	Article 6

3.2. Missions temporaires

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Rémunération au recrutement	1er échelon grille ANT A, B ou C Lille 1	1er échelon grille ANT A, B ou C Lille 2	1er échelon grille ANT A, B ou C Lille 3
Evolution rémunération	Non	Non	Non
Régime indemnitaire	Uniquement pour les A	Non	Oui - Proratisation en fonction de la durée du contrat

4.1. Contractuels recherche

Effectif ULille au 01/01/2017: 303 agents

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Durée des contrats	Selon demande laboratoire	Selon demande laboratoire	Selon demande laboratoire
Quotité recrutement	Selon demande laboratoire (en général 100%)	Selon demande laboratoire (en général 100%)	Selon demande laboratoire (en général 100%)
Articles utilisés	besoin temporaire (article 6 sexies la 1ère année), puis besoin permanent (article 4-2)		Article 6

4.2. Contractuels recherche

	Lille S&T	Lille D&S	Lille SHS
Rémunération au recrutement	Selon demande laboratoire en fonction des crédits recherche. Basée sur grille ANT Lille 1 ou rémunération forfaitaire	Selon demande laboratoire. Basée sur grilles spécifiques pour chercheurs et grilles ANT Lille 2 pour personnels en soutien à la recherche	Selon demande laboratoire en fonction des crédits recherche. Basée sur grille ANT Lille 3 ou rémunération forfaitaire
Evolution rémunération	Non - Possibilité de demande lors du renouvellement	Oui	Non - Possibilité de demande lors du renouvellement
Régime indemnitaire	Non	457 € net sous réserve du financement et de l'accord du directeur de laboratoire	300 € net - Possibilité de prime d'intéressement recherche

MERCI DE VOTRE ATTENTION!